

EXCLUSIF

LA PANNE

Mini-Miss Belgique EST ILLÉGAL



La première élection du genre devait avoir lieu le 21 juillet à La Panne

La législation remise en question

► Le ministre Kris Peeters a tranché sur les concours de beauté d'enfants en Belgique : ils sont illégaux. Le premier concours de beauté pour enfants devait avoir lieu le 21 juillet à La Panne. C'était sans compter la décision de l'inspection Contrôle du travail des lois sociales, qui s'est penchée sur la question.

Son verdict est sans appel : le concept d'un concours de beauté présente des risques pour l'épanouissement physique, mental, moral et social des enfants.

Kris Peeters, pour qui ces compétitions sont "inappropriés", va plus loin et fait le point sur la loi : "Une participation à une élection de mini-miss ou de mini-mister relève de la législation relative au travail des enfants. Cela signifie que c'est interdit."

Des exceptions à cette législation existent mais uniquement pour les activités qui relèvent de l'éducation ou de la formation. Les concours de beauté n'entrent dans aucune de ces deux catégories.

SELON L'INSPECTION, l'apparence physique est quelque

chose sur laquelle un enfant n'a pratiquement aucun contrôle. C'est d'ailleurs en cela que les concours de beauté diffèrent des chasses aux talents – comme *The Voice Kids* – ou des compétitions sportives, où les jeunes ont l'occasion de faire valoir leurs dons. Pour le ministre, en imposant la beauté comme norme, les élections de Miss ou de Mister ont un effet néfaste sur le bien-être des enfants et renforcent les stéréotypes de genre.

Le comité Miss Belgique ne s'est pas encore prononcé sur le maintien, ou non, de cet événement tout en strass et paillettes. Des alternatives ont été proposées par l'inspection du travail Contrôle des lois sociales et la direction de Miss Belgique s'est engagée à les étudier avant de prendre une décision.

Quoi qu'il en soit, pour Kris Peeters, il est hors de question qu'une élection "purement basée sur l'apparence extérieure" se déroule sur le sol belge. D'ailleurs, "si l'initiateur persiste, l'inspection prendra des mesures à son égard", tacle-t-il.

Les concours de Mini-Miss n'ont pas vraiment la cote en Europe. Accusés de participer à une hypersexualisation précoce des enfants, ils sont d'ailleurs interdits en France depuis 2013.

Sarah Freres

En avril, le comité Miss Belgique annonçait la tenue du tout premier concours national destiné à couronner la *gamine la plus mignonne du pays*. Cette élection, qui devait voir défiler des fillettes âgées entre 6 et 10 ans, avait suscité l'indignation générale et remettait en question la législation sur ce genre de concours en Belgique. Voyant les critiques venir, Darline Devos, la directrice de Miss Belgique, avait tenté de calmer les esprits. Il ne s'agirait pas d'un show à l'américaine : pas d'extensions de cheveux, pas de faux ongles, pas de faux cils non plus. "Tout au plus un peu de mascara."

N'empêche, plusieurs personnalités politiques avaient ainsi appelé à une interdiction à l'échelle nationale. En effet, aucune réglementation n'interdit pour l'heure l'organisation de telles compétitions.

Des spécialistes avaient quant à eux attiré l'attention publique sur les conséquences de ces concours sur la psychologie des plus jeunes : troubles de l'image, désordres alimentaires, fragilisation identitaire, stress inutile, traumatisme psychologique mais aussi la crainte de décevoir ses parents à un âge où chaque enfant a besoin de se savoir aimé sans condition.

Le débat sur l'encadrement légal des concours de mini-miss avait déjà fait surface en 2013, lorsque la

France les avait bannis. Le monde politique belge s'était alors agité par crainte de voir les organisateurs français de concours de mini-miss délocaliser leurs compétitions en Belgique.

S. F.